

## Maintenir la protection lorsque vous en avez besoin

Pour en savoir plus sur vos avantages sociaux et les congés

Particulièrement dans une période d'incertitude comme celle que nous vivons actuellement, vous vous demandez peut-être comment votre couverture d'avantages sociaux est affectée - notamment si vous ne travaillez pas pendant une période prolongée.

**IMPORTANT:** Pour de l'information sur la COVID-19 et votre protection d'avantages sociaux, veuillez consulter cette [mise à jour](#) à propos d'un congé de cotisation

Ne vous inquiétez pas, votre couverture du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP est maintenue durant la plupart des congés. Le partage des primes reste le même, et vous pouvez dans certains cas conserver votre couverture en payant la totalité de la prime après la fin de la période payée.

Le tableau ci-dessous montre les différents types de congés et ce qu'il advient de vos avantages sociaux durant chacun d'eux.

Type de congé/mise à pied	Vos cotisations restent inchangées jusqu'à :	Option de maintien de la couverture à 100 % aux frais du membre après la période de couverture initiale
Congé de maladie payé - 11 jours	Fin du congé de maladie	Non
Invalidité de courte durée (ICD) - 120 jours	Fin du congé d'ICD	Non
Invalidité de longue durée (ILD)	24 mois	Oui, jusqu'à la fin du congé d'ILD
Congé CSPAAAT	24 mois	Oui, jusqu'à la fin du congé CSPAAAT
Congé personnel/congé de maladie sans solde ou congé médical	60 jours	Oui, jusqu'à 22 mois
Mise à pied durant les congés scolaires (employés 10 mois)	Période de mise à pied régulière	Non
Autres mises à pied	60 jours	Oui, jusqu'à 22 mois
Congé de maternité/congé parental	Jusqu'à 18 mois	Non
Autres congés établis par la loi (par exemple, congé de soins de compassion)	Durée du congé	Non
Détachement ou « échange »	Indéfini	Non
Congé différé	12 mois	Non

### Comprendre l'assurance vie et DMA

Votre régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP comprend une protection d'assurance vie et d'assurance décès et mutilation accidentels (DMA) pour vous assurer la paix de l'esprit, à vous et votre famille, en ces temps très difficiles.

L'assurance vie et DMA de base, à deux fois votre salaire annuel, jusqu'à concurrence de 400 000 \$, est entièrement payée par la FASTE du SCFP si vous êtes un employé permanent travaillant 15 heures ou plus par semaine.

N'oubliez pas que si votre assurance vie et DMA de base est complètement payée par la FASTE du SCFP, la couverture est obligatoire et il ne vous est pas possible d'y renoncer.

Si vous travaillez moins de 15 heures par semaine et choisissez de vous prévaloir de la couverture de soins médicaux ou dentaires (payée à 50 % ou 100 % par le membre), votre assurance vie et DMA de base est complètement payée par la FASTE du SCFP. Si vous

ne prenez pas la couverture de soins médicaux ou dentaires, vous aurez l'option de prendre l'assurance vie et DMA de base à vos frais.

Vous pouvez également acheter de l'assurance vie et DMA facultative pour vous et votre conjoint, ainsi que de l'assurance vie pour vos enfants à charge, en payant la totalité de la prime :

- l'assurance vie facultative et l'assurance vie facultative du conjoint sont disponibles en tranches de 10 000 \$, jusqu'à concurrence de 300 000 \$;
- le montant de l'assurance DMA facultative correspond à celui de l'assurance vie facultative;
- l'assurance vie facultative des enfants à charge est disponible en tranches de 5 000 \$, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Si vous partez en congé d'invalidité, vous pouvez demander une exonération des primes d'assurance vie jusqu'à votre retour au travail ou votre 65e anniversaire de naissance. L'assurance vie de base et facultative et l'assurance DMA prennent fin le dernier jour du mois durant lequel vous prenez votre retraite.

## Nouvelles et rappels importants

**Congé de cotisation** - À la lumière de la pandémie de COVID-19 et afin d'aider nos membres qui pourraient être confrontés à des difficultés financières, un congé de cotisation de trois mois a été approuvé pour tous les membres ayant une couverture active. Cela signifie qu'aucune prime ne sera prélevée pour les mois d'avril, mai et juin.

Nous réévaluerons la situation en juin et déciderons alors si le congé de cotisation est prolongé pour une autre période de trois mois.

**Conseils financiers pour les membres** - En cette période difficile, vous ressentez peut-être un stress financier ou avez besoin de conseils ou de ressources pour vous aider à gérer votre budget.

Canada Vie offre aux membres la possibilité de discuter avec un conseiller en crédit agréé, sans frais, jusqu'au 30 juin 2020. Le service est assuré par téléphone

par la Credit Counselling Society, un organisme sans but lucratif. Vous pouvez les joindre par téléphone au 1-888-527-8999 ou consulter leur [site Web](#) pour plus d'information.

**Mise à jour de votre adresse de courriel principale** - Ne manquez pas les plus récentes communications du régime! Votre adresse de courriel par défaut dans les dossiers du RAEO est votre courriel du conseil scolaire; cependant, vous pouvez la remplacer par une adresse de votre choix. Êtes-vous en congé ou en détachement, ou prendrez-vous votre retraite bientôt? Si vous n'avez pas un accès quotidien à votre courriel du conseil scolaire, il est particulièrement important de modifier l'adresse de courriel inscrite à votre dossier.

Sur la page d'accueil de [Mes garanties](#) (site d'accès des membres du RAEO), cliquez sur *Voir ou mettre à jour mes adresses de courriel*. Choisissez un compte de

courrier électronique que vous utilisez régulièrement pour vous assurer de ne manquer aucune communication importante sur vos avantages sociaux.

**Veillez noter que cela ne change pas votre adresse de courriel pour la Canada Vie.** Pour changer votre courriel dans [GroupNet pour les participants de régime](#), cliquez sur *Profil* dans le menu déroulant dans le coin supérieur droit de l'écran et sélectionnez *Modifier l'adresse électronique pour les avis*.

**Les bureaux de la FASTE du SCFP ont déménagé** - notre nouvelle adresse est 175 Commerce Valley Drive West, Suite 350, Thornhill (Ontario) L3T 7P6.

Vous trouverez une version mise à jour de la Politique de révision des demandes de règlement et d'appel de la FASTE du SCFP (avec le formulaire d'appel) portant la nouvelle adresse [ici](#).

**Désignation d'un bénéficiaire** - La désignation d'un ou plusieurs bénéficiaires est importante parce qu'elle précise à qui sera versé le produit de votre assurance vie en cas de décès. Si vous ne l'avez pas fait, la somme sera versée à votre succession, où elle pourrait être assujettie à l'impôt ou affectée au remboursement de vos dettes. Il peut aussi y avoir des complications touchant les sommes qui sont versées à différentes personnes.

C'est une bonne idée de revoir votre désignation de bénéficiaires chaque année ou lorsque survient un événement important dans votre vie (comme un mariage, un divorce ou la naissance d'un enfant), pour vous assurer que l'argent ira à la bonne personne ou aux bonnes personnes.

Vous pouvez remplir le formulaire de Désignation de bénéficiaire en ligne durant l'adhésion aux avantages sociaux ou en faisant une mise à jour de vos bénéficiaires dans [Mes garanties](#) après avoir ouvert une session sur le site Web du RAEO à [www.raeo.com](http://www.raeo.com).

**Si votre bénéficiaire est une personne mineure**, vous devez désigner un fiduciaire. L'assureur versera au fiduciaire désigné les prestations d'assurance vie ou de soins médicaux et dentaires dues au bénéficiaire

mineur. Le fiduciaire conservera les prestations en fiducie jusqu'à ce que le bénéficiaire désigné atteigne l'âge de 18 ans. Si aucun fiduciaire n'est nommé (et qu'aucun tuteur n'est nommé par un tribunal), les prestations seront versées au tribunal et versées au bénéficiaire mineur à son 18e anniversaire de naissance. Communiquez avec le RAEO au 1-866-783-6847 pour obtenir un formulaire de Désignation de fiduciaire.

**Dans le cas d'un bénéficiaire inapte**, la nomination d'un fiduciaire est recommandée mais non obligatoire. Comme ci-dessus, en l'absence d'un fiduciaire, les prestations seront payées au tribunal, et la FASTE du SCFP devra s'assurer qu'un fiduciaire approprié soit nommé. S'il est nécessaire de communiquer avec la personne inapte par l'entremise d'un tiers, la FASTE du SCFP devra recevoir une autorisation écrite préalable du membre ou avoir la preuve que le tiers dispose d'une procuration.

### **Vous avez des questions ou besoin de plus d'information?**

Consultez d'abord le [site Web de la FASTE du SCFP](#). Vous trouverez également d'autres détails et des ressources utiles sur le site Web des fournisseurs du régime :

**Site sécurité pour les membres du RAEO :**  
[www.raeo.com](http://www.raeo.com)

**GroupNet pour les participants de régime de la Canada Vie :** [www.canadavie.com](http://www.canadavie.com)

Pour des questions sur la couverture de soins de santé, de médicaments, de soins dentaires et d'Assistance voyage, ou sur les demandes de règlement, appelez au numéro réservé aux membres de la FASTE du SCFP de la Canada Vie, au 1-866-800-8058 (du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 20 h 00 HNE). Vous obtiendrez un service plus rapide à ce numéro que si vous appelez au numéro général.

Pour les questions sur l'admissibilité aux prestations et les coûts, communiquez avec les Services aux assurés du RAEO au numéro 1-866-783-6847 (les heures d'accès sont les mêmes).

### **Le mot de la fin**

Ce document a été préparé exclusivement pour les travailleuses et travailleurs admissibles du SCFP en Ontario. Il n'est pas destiné à fournir une information complète ou des conseils. En cas de différences entre l'information présentée dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques auront préséance. Les fiduciaires de la FASTE du SCFP ont seule discrétion pour modifier l'une ou l'autre ou la totalité des dispositions du régime, incluant le niveau des prestations, les conditions d'admissibilité, le partage des primes, les limites et le montant des quotes-parts.